

Conditions Générales de Vente France Métropolitaine C.G.V. 2010

PREAMBULE L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « C.G.V. ») est de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les obligations respectives d'ALDES et de ses Clients dans le cadre de leurs relations contractuelles relatives à la vente de produits et prestations de service par ALDES.

1. APPLICATION Toute commande remise à ALDES implique l'adhésion pleine et entière et l'application sans réserve par le Client, qui reconnaît en avoir pleinement connaissance, des présentes C.G.V. qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Seules des conditions particulières de vente convenues par écrit entre ALDES et le Client peuvent, le cas échéant, déroger aux présentes C.G.V. Toutes les dispositions des présentes C.G.V. non expressément modifiées ou abrogées par ces conditions particulières de vente conservent leur plein et entier effet. ALDES n'est liée par les engagements pouvant être pris par ses préposés que sous réserve de confirmation écrite par ses soins. Aucune commande n'est considérée comme parfaite et définitive tant qu'elle n'est pas acceptée expressément par un document en accusant réception et mentionnant un numéro d'enregistrement. Les Clients d'ALDES étant des professionnels, le droit de la consommation ne s'applique pas.

2. INFORMATIONS - PRODUITS - PROJETS Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs, schémas, sites Internet, etc., sont donnés à titre indicatif par ALDES, qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toutes modifications. La responsabilité d'ALDES est limitée aux caractéristiques des produits. Le Client, en tant que professionnel, demeure responsable du choix du produit et de sa mise en œuvre en fonction des caractéristiques de l'installation. Les éventuels schémas théoriques, calculs de dimensionnement, etc., qui seraient établis par ALDES, ou résultent des logiciels d'aide aux calculs mis à disposition pour établir des projets et des offres de prix, ne peuvent être considérés comme un projet de l'installation réalisée et devront, le cas échéant, être validés par tout organisme compétent ou bureau d'études techniques à l'initiative du Client. Tout projet reste en effet de la mission et de la responsabilité du maître d'œuvre ou, le cas échéant, de l'entreprise spécialisée qui le réalise. L'installation des systèmes d'ALDES doit être réalisée par des installateurs, organisés et reconnus sur le marché, ayant du personnel qualifié et possédant les agréments nécessaires. Cela exige qu'en cas de sous-traitance, celle-ci soit identifiée, connue d'ALDES, qualifiée et matérialisée par un contrat écrit. ALDES, dans le cadre de son devoir de conseil, tiens à la disposition du Client les informations nécessaires à l'utilisation de ses produits.

3. PRIX Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés dans le barème des prix unitaires détaillé dans le Catalogue Tarif ALDES et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée par ALDES au Client ou dans les conditions particulières convenues entre eux. Les prix confirmés sont ceux en vigueur au moment de la commande. Les prix de facturation sont ceux du tarif en vigueur à la date de commande ou, le cas échéant, ceux figurant dans la proposition commerciale adressée au Client. Toute livraison comportant un délai de fabrication inférieur à deux (2) mois est facturée au prix de base convenu à la commande. Si ce délai est supérieur, le prix sera corrigé en vertu des dispositions légales en vigueur et indexé selon la formule de révision de prix figurant à la proposition. Pour toute commande d'un montant inférieur à 100 Euros nets HT, il sera facturé 15 Euros HT pour frais de gestion. Le barème des prix unitaires du Catalogue Tarif n'est pas applicable en cas :
- de conditionnement spécifique du produit ;
- de commande spécifique nécessitant une ou plusieurs modifications et/ou assemblages des produits ;
- de commande nécessitant des frais de port ;
- de modalités particulières ou de délais particuliers de livraison.

Les prix unitaires peuvent également varier en fonction de la périodicité des livraisons. Dans ces cas, le Client devra demander préalablement un devis spécifique à ALDES. Les prix s'entendent en Euros hors taxes, nets de tout escompte et contributions ou frais, notamment liés à la prévention et à la gestion des déchets électriques et électroniques (DEEE - voir aussi article 8 des présentes C.G.V.). L'envoi de tarifs ne constitue pas une offre ferme, les prix pouvant être modifiés sans préavis. La validité d'une offre (contenu et prix) est limitée à un (1) mois à compter de sa date d'émission. Les tarifs et barèmes de port figurant dans les catalogues d'ALDES en cours de validité ne constituent pas une offre ferme et peuvent être modifiés sans préavis, notamment en cas de changement de conditions économiques telles que variation du cours des matières premières, des carburants, des droits et taxes, variation inhabituelle des taux de change, effondrement du marché, pénurie de matières, évolution des législations, etc. Les prix seront également révisés en cas de nouvelles taxes, contributions ou frais générés par une évolution de la législation visant notamment la mise en conformité des produits ALDES ou la prévention et la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques ainsi que leur élimination, leur traitement et leur valorisation, sans que cette liste soit limitative.

4. RABAIS, REMISES, RISTOURNES Le Client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant sur le barème du Catalogue Tarif d'ALDES, révisables chaque année et applicables en fonction du chiffre d'affaires ou volumes approvisionnés dans certaines familles de produits, des remises promotionnelles ou des conditions d'enlèvement.

5. LIVRAISONS - TRANSFERT DES RISQUES

5.1. Délais de livraison Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif et approximatif. Ils s'entendent « rendu », sauf pour les commandes destinées à l'exportation, dont le délai indicatif sur les accusés de réception de commande d'ALDES correspond à la mise à disposition sur ses quais. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande ou celle de réception par ALDES de l'acompte ou des fournitures que le Client s'était engagé à lui remettre. Un éventuel dépassement des délais de livraison indiqués ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni demande de révision de prix ou d'indemnisation, ni pénalités de retard. ALDES est libérée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ou en présence de circonstances indépendantes de sa volonté, d'un cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour ALDES ou ses fournisseurs. ALDES tiendra le Client informé des cas ou événements précités.

5.2. Modalités de livraison - transfert des risques La livraison est encastrée au Client des risques afférents à la marchandise ainsi que la facturation de la vente par ALDES. Elle est réputée effectuée dans les usines ou magasins d'ALDES. Les expéditions sont faites franco France métropolitaine à partir d'un montant de 950 Euros nets H.T. facturé par livraison (Corse, DOM-TOM et étranger exclus), excepté pour les conduits et accessoires de diamètre supérieur à 315 mm ou de longueur supérieure à trois (3) mètres (voir aussi le Catalogue Tarif d'ALDES) ainsi que pour les produits relevant de la gamme Temperpou pour laquelle une règle spécifique de refacturation du port est applicable compte tenu de conditions logistiques particulières de livraison et d'emballage communiquées sur votre demande. La livraison est effectuée soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les usines ou magasins d'ALDES à un expéditeur ou transporteur désigné par le Client ou, à défaut, choisi par ALDES. Le principe de la livraison dans les usines ou magasins d'ALDES ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quel, à domicile ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels, etc. Le matériel livré n'est pas repris, sauf dans les cas et conditions prévus à l'article 13 des présentes C.G.V.

5.3. Magasinage et manutention Si l'expédition est retardée par une cause quelconque, indépendante d'ALDES, et qu'ALDES y consent, le matériel pourra être emmagasiné et, le cas échéant, manutentionné par ses soins, aux frais et risques du Client. ALDES décline toute responsabilité à cet égard. Le montant des frais de magasinage facturés ne peut être inférieur à 1% par semaine de la valeur de la commande, plafonné à 5%. Ce magasinage ne pourra dépasser cinq (5) semaines. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

6. TRANSPORT DES MARCHANDISES LIVREES Les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre des marchandises expédiées sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. Les expéditions par les soins d'ALDES sont faites en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client et, dans tous les cas, sous son entière responsabilité. ALDES n'accepte par conséquent aucune responsabilité pour rouille, mouille, avarie ou détérioration quelconque survenant aux marchandises après leur expédition ou leur mise à la disposition du Client, même si l'expédition a été faite en franco. Dans le cas d'avarie d'une nature quelconque survenant au cours du transport, il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur et/ou l'assureur dans les délais et les formes d'usage, et d'en informer ALDES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. Il appartient au Client de vérifier les livraisons (quantité et qualité) à l'arrivée, avant d'en donner décharge au transporteur. L'acceptation sans réserve des biens livrés prive le Client de tout recours ultérieur contre ALDES.

7. EMBALLAGES Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par ALDES. En l'absence d'indication spéciale, l'emballage est préparé par ALDES au mieux des intérêts du Client.

8. TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES Conformément aux articles R. 543-179 à R. 543-206 du Code de l'environnement, ALDES contribue à la collecte sélective des déchets. ALDES est enregistrée comme producteur d'équipements électriques et électroniques au Registre National des Producteurs. Les produits ALDES portent un marquage précisant leur identité ainsi qu'une étiquette de contrôle montrant la date de mise sur le marché.

- Produits de catégorie « ménager » : ALDES a délégué à un éco-organisme la responsabilité d'enlever et traiter les déchets de cette catégorie. Ces produits sont soumis à un coût d'élimination du déchet (« Contribution Environnementale »). Ce coût est mentionné sur les factures émises par ALDES. Le distributeur ou l'installateur est en charge de le répercuter, sans aucune modification, jusqu'au client final.

- Autres produits : pour les autres produits électriques et électroniques non soumis à ce coût unitaire, le Client assurera le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces équipements, dans les conditions définies aux articles R. 543-200 et R. 543-201 du Code précité. Le client devra être en mesure de communiquer à ALDES les documents prouvant que ces obligations ont été satisfaites. Dans le cas contraire, ALDES se réserve le droit de demander la réparation de tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. Ces informations sont également consultables sur le site Internet www.aldes.fr.

9. PAIEMENT - PENALITES DE RETARD - CLAUSE PENALE Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), aux articles 1226 et 1235 et suivants du Code civil, et sous réserve des éventuels accords interprofessionnels applicables :

- Le paiement a lieu au 30^e jour suivant la date de facturation du matériel, celle-ci étant définie comme la livraison au sens de l'article 6 des présentes C.G.V. Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement supérieur, sera considérée comme abusive au sens de des dispositions de l'article L.442-6, 4^e et 7^e, du Code de Commerce. Les acomptes sont payables au comptant. Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage, sont facturés mensuellement et payables au comptant, nets et sans escompte. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir, et les paiements sont effectués au siège d'ALDES, nets et sans escompte.

- Le paiement s'entend de l'encaissement par ALDES de l'intégralité du montant de la facture, et non de la simple remise d'un titre emportant obligation de payer.

- Tout retard donnera lieu à l'application de pénalités à un taux égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. En cas de carence du Client, les sommes mises en recouvrement par voie contentieuse seront majorées de 15 %, indépendamment des pénalités de retard précitées et des frais de recouvrement engagés.

Le Client ne peut subordonner le paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences non prévues par la législation en vigueur, ou de tout autre document non obligatoire. Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les réclamations ne dispensent pas le Client de régler les factures à leur échéance, et aucune retenue ne peut être effectuée sur le montant des factures d'ALDES. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, comme dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites n'est pas effectuée à l'échéance, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Tout changement important dans la situation financière ou économique du Client, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions de paiement de ces dernières. En cas de non-paiement à l'échéance, ALDES pourra suspendre l'expédition des autres marchandises commandées par le Client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels. N'étant pas loueur d'ouvrage ni entrepreneur, mais fabricant, ALDES n'est pas assujettie aux dispositions visées à l'article 1799-1 du Code Civil, et n'accepte donc aucune retenue de garantie, cautionnée ou non, sur le montant des produits facturés.

10. RESERVE DE PROPRIETE - CLAUSE RESOLUTOIRE ALDES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral et effectif du prix en principal et accessoires. En conséquence, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens par ALDES. Le Client assume, à compter de la livraison telle que définie à l'article 6 ci-dessus, les risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Il s'engage en conséquence à s'assurer, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous risques afférents au transport, à la perte, au vol ou à la destruction partielle ou totale des biens.

ALDES se réserve le droit d'interdire toute modification du bien suite à l'ouverture de toute procédure collective à l'encontre du Client. En cas d'exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ALDES se réserve la possibilité de résoudre ou résilier la vente de plein droit après une simple mise en demeure restée sans effet, adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou d'en poursuivre l'exécution. Dans ce cas, tout acompte versé restera acquis à ALDES à titre d'indemnité, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Le Client devra informer ALDES de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation, ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les produits. L'observation de ces dispositions par le Client engage sa responsabilité et autoriserait ALDES à provoquer la réduction de la vente par simple avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à reprendre les produits encore en stock et à refuser de continuer à livrer le Client.

Les produits encore en possession du Client seront présumés eux encore impayés, et ALDES pourra les reprendre à titre de règlement de tous montants demeurés impayés. Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'exécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, de la revente, de la dégradation, ou de l'obsolescence des produits. Seront ensuite imputés les frais de démontage, transport, stockage, entraînés par la non-exécution par le Client de ses engagements au titre de la vente.

11. CONTROLE ET ESSAIS Pour toute marchandise soumise à une inspection ou à une recette en usine, celle-ci devra se faire avant expédition. Le Client qui demande une recette en usine doit indiquer à ALDES la nature des essais exigés. Les frais d'agents réceptionnaires et le coût des certificats de contrôle seront à la charge du Client. En cas d'absence des agents réceptionnaires au jour convenu pour les essais, la marchandise sera considérée comme définitivement réceptionnée dès son chargement à l'usine. Dans le cas où, après livraison, les caractéristiques ou performances du matériel seraient contestées et nécessiteraient des mesures par ALDES, le Client supportera entièrement les frais engagés par ALDES.

12. RECLAMATIONS - ANNULLATIONS DE COMMANDES - REPRISE DE MATERIEL

12.1. Réclamations Conformément à l'article 12 ci-dessus, les réclamations concernant le transport doivent être faites par le Client suivant les règles d'usage des articles du transporteur, avec un double envoyé à ALDES. Les réclamations concernant les quantités ou poids ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit, dans les huit (8) jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute transformation ou installation. Les réclamations concernant la qualité ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit, dans les quinze (15) jours de l'arrivée de la marchandise à destination. En cas de réclamation reconnue justifiée par ALDES, sa responsabilité est limitée au remplacement de la pièce reconnue défectueuse, sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La marchandise faisant l'objet d'un remplacement devra être retournée en totalité à l'usine ALDES. Tous échanges ou retours doivent être effectués par les transporteurs habituels d'ALDES. Toute dérogation sera à la charge du Client.

12.2. Annulation de commande Toute annulation de commande par le Client engage sa responsabilité. Le Client ne pourra pas annuler de commandes, sauf accord exprès et préalable d'ALDES, et à condition de prendre au moins livraison du matériel fabriqué et d'indemniser ALDES des débours et gains manqués pour le matériel en cours de fabrication.

12.3. Reprise de matériel Aucune reprise de matériel n'est acceptée, sauf cas exceptionnel et après autorisation écrite des services commerciaux d'ALDES. Les reprises de matériel concernent uniquement les produits au tarif en vigueur, dans leur emballage initial et en bon état, les frais de transport restant à la charge du Client. Tout retour parvenant à ALDES sans avoir été préalablement autorisé par écrit sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur à ses frais. Le montant des frais de reprise est fixé à un minimum de 20% du prix de la facture, même dans le cas où le matériel est en parfait état de réutilisation. Les appareils fabriqués à la commande ne sont en aucun cas repris, ni échangés.

12.4. Retour de matériel SAV Les retours de matériel effectués au titre du SAV ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord écrit et préalable d'ALDES, matérialisé par une fiche d'incident visée par le SAV ALDES, qui devra impérativement être collée sur le colis contenant le matériel retourné. Tout retour SAV arrivant à l'usine ALDES sans fiche d'incident sera refusé et renvoyé à l'expéditeur à ses frais.

13. GARANTIE 13.1. Périmètre de la garantie La garantie s'applique aux appareils stockés, utilisés et entretenus conformément aux règles de l'art de l'utilisateur ainsi qu'aux spécifications et recommandations d'installation d'ALDES, et n'ayant pas subi d'agressions extérieures (chocs électriques, intempéries, etc.), de modifications apportées par le client, d'utilisation anormale, etc. La garantie porte sur le remplacement du matériel reconnu défectueux par les services techniques d'ALDES, à l'exclusion des frais de main d'œuvre et de déplacement pouvant intervenir. Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations résultant de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, ainsi que d'utilisation anormale du matériel en cause.

13.2. Durée et point de départ de la garantie La garantie d'ALDES sur ses produits est d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de facturation ou, pour la distribution grand public, à compter de la date du ticket de caisse. Le remplacement d'une pièce ne modifie pas la durée de la garantie initiale du produit concerné.

13.4. Modalités d'exercice de la garantie Pour pouvoir invoquer le bénéfice des présentes dispositions, le Client doit aviser ALDES, sans retard et par écrit, des vices imputés au matériel et fournir toutes justifications quant à leur réalité. Il doit donner toute facilité à ALDES pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit s'abstenir, sauf accord préalable et écrit d'ALDES, d'effectuer lui-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers. Une fois avisée par le Client, il appartient à ALDES de remédier au vice à ses frais. ALDES se réserve de modifier, le cas échéant, les dispositifs du matériel afin de satisfaire à ses obligations. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers d'ALDES après que le Client a renvoyé le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, ALDES prendra à sa charge les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause. Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées, sont à la charge du Client, de même que les frais de voyage et de séjour du personnel d'ALDES en cas de réparation sur l'aire d'installation. Les pièces remplacées gratuitement sont restituées à ALDES, qui en redevient propriétaire.

13.5. Limitation de responsabilité La responsabilité d'ALDES est strictement limitée aux obligations définies au présent article, et ALDES ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que, notamment, manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers, etc.

14. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE Toutes les opérations visées par les présentes C.G.V. sont soumises au droit français. **TOUT LITIGE SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUÉ LE SIEGE D'ALDES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, A MOINS QUE LA SOCIETE ALDES NE PREFERE CHOISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPETENTE, NOTAMMENT CELLE DU SIEGE SOCIAL DU CLIENT OU DU LIEU DE SITUATION DES MARCHANDISES.**